

rances des amis de l'instruction publique étaient déçues ; une misérable coterie, opposée à la religion, à la langue et aux institutions du peuple, se maintenait malgré lui à la tête d'une société qui avait à sa disposition l'argent prélevé sur les catholiques et qui s'en servait contre le catholicisme."

Enfin, en 1824, grâce à la persévérance de l'évêque de Québec et au patriotisme éclairé des représentants canadiens, le Bas-Canada obtint, pour les fabriques de la campagne, le droit de posséder des terrains et des maisons pour l'établissement d'écoles paroissiales.

Mais cette loi, bien rudimentaire, ne fut complétée qu'en 1842. Cette année-là, les droits de la justice triomphèrent : des écoles communes furent fondées d'après le système dit *confessionnel*, et l'Institution Royale disparut à jamais sans avoir donné les résultats qu'en avaient espérés ses partisans.

Il faudrait un volume pour raconter en détail les luttes constitutionnelles que les législateurs canadiens engagèrent de 1824 à 1842 à propos d'éducation. C'est Mgr Plessis qui avait engagé cette suprême bataille sur le terrain de l'enseignement confessionnel ; il n'était donc que juste qu'il en traçât d'avance les grandes lignes stratégiques, et qu'il montrât aux chefs civils de la nation canadienne le but à atteindre. L'énergique attitude de l'évêque de Québec fut approuvée par tout ce que le peuple franco-canadien comptait de plus distingué. Le clergé, les députés et les journalistes ne firent qu'un avec leur évêque. Et la victoire finale prouva une fois de plus à l'Angleterre que l'admirable petit peuple, cédé jadis par la France, était invincible sur le terrain de ses droits et de ses aspirations légitimes.

En 1842, date du triomphe définitif des Canadiens-français en matière scolaire, il y avait déjà dix-sept ans que Mgr Plessis était allé recevoir au ciel la récompense d'une sainte et laborieuse vie. Mais son œuvre était vivante plus que jamais.

Lafontaine et Morin, héritiers francs et sans dol de l'œuvre nationale que leur avaient léguée les hardis lutteurs d'avant 1837, voulurent au début de l'Union (un régime nouveau qui ne laissait pas d'entretenir des craintes très sérieuses sur l'avenir de notre nationalité) voulurent, dis-je, assurer à leurs compatriotes la liberté de faire instruire leurs enfants dans des écoles françaises et catholiques. Ce fut le signal d'une ère de prospérité incomparable pour la nationalité canadienne-française. Pendant que l'enfance franchissait avec joie, à la faveur de la loi, le seuil des écoles catholiques, la jeunesse s'enfonçait courageusement dans la forêt vierge et donnait, dans l'espace de vingt-cinq ans, d'immenses et fertiles provinces nouvelles au Bas-Canada. Entre temps, les législateurs transformaient nos statuts en les rendant favorables aux premiers occupants du sol canadien.

La petite école de 1842 fut pour notre littérature nationale, ce que les collèges classiques avaient été pour le clergé et la législature. Certes, il ne faut pas oublier que le collège canadien a fourni de tout temps, soit dans la chaire soit dans la Chambre, des défenseurs autorisés du peuple. Oublier ce fait, serait de l'ingratitude. Mais nous ne devons pas oublier, non plus, que l'école primaire, telle qu'organisée en 1845, inspira le goût de la lecture dans les familles, que par le fait même elle ouvrit un *marché* nouveau, si je puis m'exprimer ainsi, aux littérateurs et aux publicistes. Plus que cela, la petite école étant devenue l'école de tous, elle permit à un très grand nombre d'enfants du peuple d'arriver à la carrière des lettres.

De 1842 à 1900, la loi de l'Instruction publique de la province de Québec a été plusieurs fois modifiée. Mais son caractère primitif est resté le même. L'Instruction publique, chez nous, est essentiellement confessionnelle, c'est-à-dire que les écoles sont ou catholiques ou protestantes. Bien que les catholiques ou les protestants agissent indépendamment les uns des autres en matière d'éducation, qu'ils gouvernent en toute liberté leurs écoles respectives, il n'existe qu'une seule loi scolaire pour la province. Ce système est regardé comme le plus rationnel et le plus propre à maintenir la liberté de l'éducation, de même que

la bonne harmonie entre les différents éléments qui peuplent la province.

L'Etat aide et soutient les écoles, encourage les progrès pédagogiques, mais il ne dirige pas. Tout ce qu'il fait en matière scolaire doit être soumis, au préalable, à l'un des comités du Conseil de l'Instruction publique.

Si la mesure proposée regarde les catholiques, elle est soumise à l'approbation du comité catholique ; si elle regarde les protestants, elle est soumise au comité protestant. Cette loi admirable a permis aux Canadiens de la province de Québec d'établir un système scolaire absolument catholique et français. Chacun de nos petites écoles constitue autant d'arsenaux où se fourbissent les armes pour les combats à venir.

C'est donc un héritage sacré que le dix-neuvième siècle nous lègue, et il appartient à la jeune génération de ne pas forligner. Voilà pourquoi nous remettons de nouveau au jour cette éloquence page d'histoire, où sont inscrites en lettres d'or les luttes que nos pères ont naguère soutenues pour la liberté de l'enseignement.

C.-J. MAGNAN.

## FOURMIS ET FOURMILIÈRES

Nous recevons la lettre suivante à laquelle nous nous empressons de répondre :

Messieurs,

A titre d'abonnée à votre estimable journal, je me permets de vous demander un conseil qui, peut-être, sera utile à d'autres de vos abonnées :

Je suis incommodée par des petites fourmis qui ont envahi ma glacière dont je ne réussis pas à me débarrasser.

Aucun des aliments qu'ils soient, sucrés ou non, ne sont à l'abri de cette peste.

Que me conseillez-vous d'employer pour détruire ces fourmis ?

Veuillez insérer votre conseil dans un de vos prochains numéros et croyez à la reconnaissance de votre respectueuse abonnée.

Philadelphie

Mme ADELE SMALL.

Le moyen que nous allons signaler, et que nous trouvons rappelé dans la *Gazette du village*, n'est ni nouveau ni compliqué. Il a été préconisé, il y a envi-

ron cent cinquante ans, par Roger-Schabol, qui très probablement ne l'avait pas inventé non plus. Ce procédé consiste à mettre dans les endroits fréquentés par les fourmis quelques morceaux de charbon de bois ; à l'instant les fourmis déguerpiennent. Laissons la parole à notre confrère, M. Joignaux, qui parle ainsi de cette recette :

"...Le public des lecteurs ne s'y est point arrêté, sans doute à cause de l'in vraisemblance apparente du procédé, et le public a eu tort.

" Nous avons voulu, pour notre compte, en avoir le cœur net. A cet effet, nous avons pris quelques morceaux de charbon de bois, qui ne sont ni malpropres ni encombrants, et les avons placés sur les tablettes d'une armoire de cuisine, près des fruits, des sucreries et de la viande fraîche de boucherie. Tout aussitôt, les fourmis, qui ne fréquentaient que trop ces tablettes, ont disparu...

" Disons, en terminant, qu'il résulte de nos renseignements pris chez un charbonnier que jamais on n'a vu de fourmis dans sa maison. Cette exception a de l'importance, cette année surtout, car ici nous ne connaissons aucune habitation qui n'ait eu grandement à souffrir de la visite des fourmis."

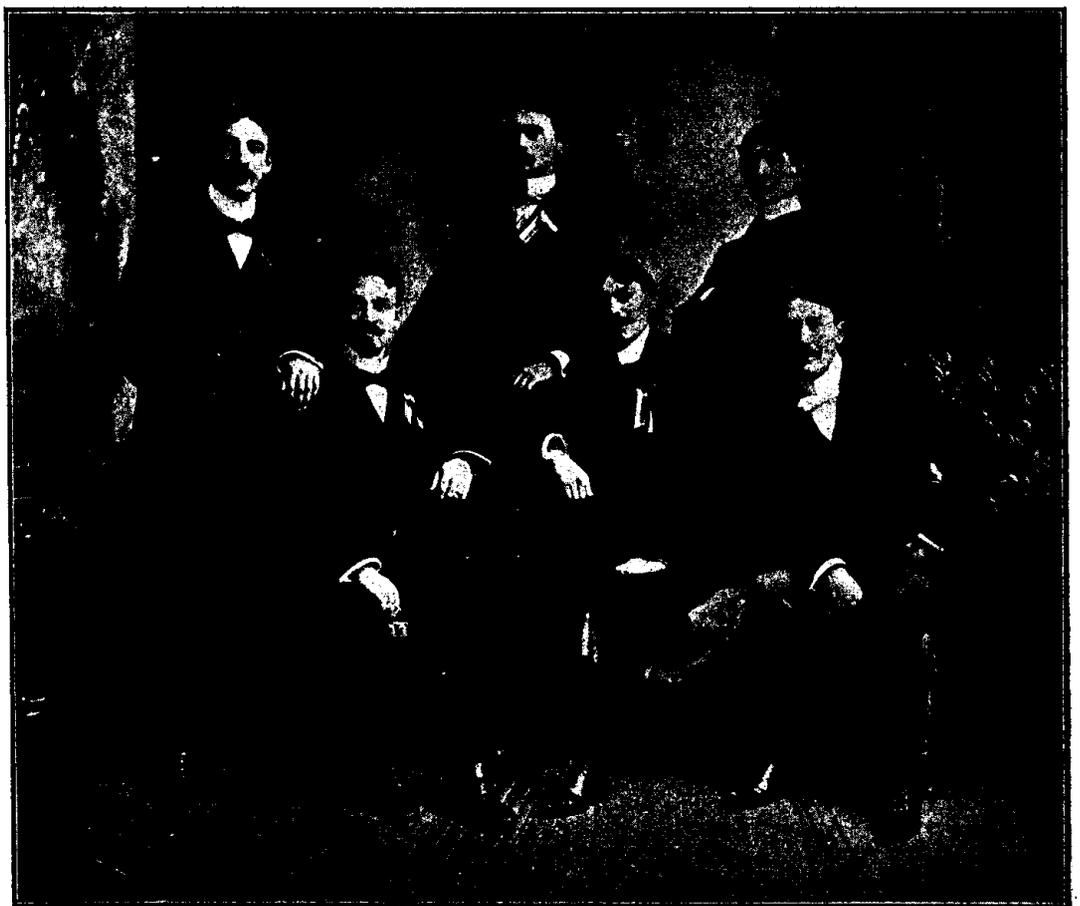
Voyez, de plus, la recette que Mlle Attala donne dans le *Coin du Feu*, sous le titre : Destruction des punaises, coquerelles, etc.

## L'EXPOSITION PAN-AMÉRICAINNE

Nous accusons réception d'une jolie brochure de quarante-huit pages, contenant quatre-vingt-deux gravures, sur l'exposition pan-américaine à Buffalo, qui aura lieu l'année prochaine et qui promet d'être magnifique.

Les édifices de cette exposition coûteront \$1,000,000 et seront fait avec le plus grand soin, comme avec le meilleur goût.

On n'y admettra que des produits des deux Amériques, les autres pays n'ayant pas le droit d'exposer. Elle donnera donc une idée parfaite de la situation économique du Nouveau Monde comparé à l'Ancien



Jules Chouinard, Ass.-sec.

Eudore Cabana, 1er Vice-Prés.

Euloge Tremblay, Sec.

Rodolphe Pepin, Prés.

Victor Landry, Trés.

Calixte Pelletier, 2me Vice-Prés.

OFFICIERS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DE QUÉBEC